

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Béatrice REDON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Richard HAAS), Françoise HURSON (pouvoir donné à Amandine HARNAY), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC),

Messieurs Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Olivier LECORVAISIER (pouvoir Angélique STEUNOU), Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Guillaume HAMON)

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-47

ECHANGE DE PARCELLES RUE DE LA POSTE – REGULARISATION FONCIERE AVEC COOPALIS

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

A l'occasion de la vente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à COOPALIS du terrain à bâtir situé 2B rue de Brest, l'alignement établi a identifié deux parcelles, l'une appartenant aujourd'hui à COOPALIS, l'autre appartenant à la Ville de Langueux, toutes les deux de contenance identique (10 m²), nécessitant une cession réciproque.

Parcelle cédée par COOPALIS à la Ville de Langueux :

Référence cadastrales	Localisation	Surface cédée
BO n° 439	Rue de la Poste	10 ca
TOTAL		10 ca

Parcelle cédée par la Ville de Langueux à COOPALIS :

Référence cadastrales	Localisation	Surface cédée
BO n° 440	Rue de la Poste	10 ca
TOTAL		10 ca

S'agissant de la cession d'un bien public, la réglementation impose une évaluation du bien par la Direction Immobilière de l'Etat : dans son avis du 26 avril 2024, la valeur du bien à céder a été évaluée à 1 200 €, soit 120 €/m².

Considérant que ces deux parcelles sont de même valeur, étant donné leur surface identique et leur emplacement rapproché, cet échange pourra intervenir sans soulte.

Cette procédure d'échange pourra être régularisée par acte administratif de vente ou un acte notarié dont les frais seront supportés par la Ville de Langueux.

Aussi, je vous propose :

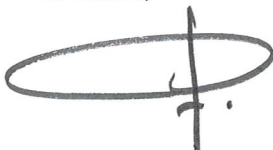
- ⇒ De constater la désaffectation de l'emprise du domaine public communal pour une surface totale de 10 m² correspondant à la parcelle BO 440 ;
- ⇒ De prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal ;
- ⇒ D'approuver l'échange sans soulte à intervenir avec COOPALIS ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir aux conditions sus indiquées, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Langueux, le 22 mai 2024

Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST

Echange de parcelles rue de la Poste avec COOPALIS

